



CENTRE HOSPITALIER DE CAYENNE

« Andrée ROSEMON »

RUE DES FLAMBOYANTS - BP 6006

97306 CAYENNE CEDEX

Tél. : 05 94 39.51.51 - Télécopie : 05 94 37.85.83

COMMUNIQUÉ DE PRESSE DU CENTRE HOSPITALIER DE CAYENNE RELATIF AU POSTE DE SANTÉ DE TALUEN 19 AVRIL 2012

Le quotidien France Guyane a repris des prises de position diffusées dans « Blada » et « Guyaweb » concernant l'état du poste de santé de Taluen après sa mise en service.

Ces informations, fantaisistes pour certaines, exagérées pour d'autres, et inexactes pour quelques une font l'objet d'une réponse dans le cadre de ce communiqué de presse.

Il importe d'abord de rappeler le contexte dans lequel ce poste de santé a été construit.

La décision revient à Madame Roselyne BACHELOT, Ministre de la Santé en 2009, qui a parfaitement tenu ses promesses en affectant au Centre Hospitalier de Cayenne une somme de 600 000 euros pour reconstruire un poste de santé à Taluen afin de remplacer celui de Twenké. L'objectif étant d'offrir à la population de Taluen/Twenké une présence permanente de personnel infirmier alors que l'offre existante n'était qu'une mission 2 fois par mois dans les locaux vieillots de Twenké.

La procédure de construction a été lancée en 2010 et 2011 dans le cadre d'une procédure conception/construction censée aller plus vite que les procédures traditionnelles. Et une seule offre a été enregistrée que nous avons du malheureusement retenir pour essayer d'apporter à Taluen/Twenké une réponse la plus rapide possible à une offre de santé à améliorer.

L'entreprise choisie avait, dès le début, montré des difficultés à assurer cet engagement qui s'est traduit par des retards considérables de l'ordre de 9 mois et nous a conduits en 2011 à rompre juridiquement le contrat et à prendre directement la fin de la construction en main.

Les ouvriers du Centre Hospitalier de Cayenne et d'autres personnes spécialisées en contrat avec l'hôpital ont été affectés sur cette opération pour

rattraper ces retards, coordonnés par un ingénieur de l'établissement, la Direction des Travaux et moi-même.

Des efforts considérables ont été réalisés par l'ensemble de ces personnels, sacrifiant leur vie professionnelle et leur vie familiale pour permettre de rattraper en 20 jours ce qui n'avait pas été fait par l'entreprise défailante. Je tiens à nouveau à les remercier.

Je tiens également à rendre hommage à Air Guyane qui a su privilégier le déplacement de nos personnels techniques et l'acheminement du matériel jusqu'à Maripasoula pour accélérer l'ensemble de cette action qui a abouti à l'ouverture officielle le 21 janvier 2012 avec Monsieur CONTOUT, Président du Conseil de surveillance du Centre Hospitalier de Cayenne dans le respect des traditions amérindiennes avec visite auprès du Capitaine et échange de cadeaux en l'absence du Granman reparti avec Monsieur le Président de la République.

Le chantier a été suivi par un contrôleur technique d'une société spécialisée qui n'a pas fait d'objection à l'ouverture. Suite à sa visite de ce jour il n'a pas fait état d'un risque grave.

Des prestations restent à terminer :

- l'alimentation électrique par panneaux solaires pour disposer d'électricité 24h/24,
- l'évacuation en toiture des gaz du groupe électrogène qui ne devait fonctionner seulement 12 heures par jour,
- la construction d'un escalier supplémentaire d'accès au logement d'un infirmier.

Contrairement à ce qui a été annoncé dans France Guyane, ce chantier n'a pas été abandonné après la visite du Président de la République, puisque des contacts avec les entreprises pouvant intervenir étaient maintenus mais devait respecter les procédures de marchés publics.

Une négociation a eu lieu avec l'entreprise susceptible de réaliser l'évacuation en toiture des gaz du groupe électrogène qui s'est terminée par un accord définitif le 13 avril dernier, l'entreprise s'engageant pour le 30 avril à réaliser la prestation.

Concernant les panneaux solaires, des évaluations ont également été réalisées pour d'autres Centres de Santé comme Trois Sauts nécessitant la pose de panneaux solaires afin des les alimenter en électricité de façon beaucoup plus permanente, ce qui a nécessité une mise au point des dossiers de consultation des entreprises.

Des consignes ont été données aux personnels affectés dès le 16 janvier et que j'ai rappelé personnellement le 21 janvier, sur notamment les modalités de

conservation des médicaments à température constante pour ceux qui le nécessitent et l'utilisation du groupe électrogène. Aucun médicament n'a été perdu du fait de mauvaises conditions de conservation. Les extincteurs à poudre et à eau étaient bien présents dans le centre et un feu d'origine électrique pouvait être combattu avec un extincteur à poudre sans problème.

Quelques finitions restaient à faire comme dans une maison que l'on vient de terminer, des ajustements techniques sans grande incidence sur le fonctionnement du centre seront réalisés dans la prochaine quinzaine d'avril.

Les perspectives :

- ❖ D'ici le 30 avril, l'évacuation des gaz du groupe électrogène sera réalisée en toiture
- ❖ Deux détecteurs de fumée (un dans les archives et un dans la pharmacie) seront posés
- ❖ Un rappel des consignes de lutte contre l'incendie a été fait ce matin à l'IDE par des personnels de l'établissement qui a reconnu qu'il était bien informé
- ❖ La consultation des entreprises relative au marché de panneaux solaires a été publiée au bulletin officiel des marchés publics

Situation de l'infirmier :

L'infirmier a été invité à rencontrer la Direction des Soins le jeudi 19 avril dans le cadre d'un entretien hiérarchique où il lui a été signifié qu'il avait failli à l'obligation de réserve qui restreint l'expression de ses opinions personnelles publiquement sans aucune autorisation de sa hiérarchie. Cette obligation est valable tant à l'intérieur du service qu'à l'extérieur, même si elle pèse plus lourdement encore à l'extérieur du service.

Il lui a également été rappelé qu'il avait failli à son obligation de discrétion professionnelle prévue par l'article 26 de la loi de juillet 1983 où les fonctionnaires doivent faire preuve de discrétion professionnelle pour tous les faits, informations ou documents dont ils ont connaissance dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de leurs fonctions.

En dehors de ce cas expressément prévu par la réglementation en vigueur, notamment en matière de liberté d'accès aux documents administratifs, les fonctionnaires ne peuvent être déliés de cette obligation de discrétion professionnelle que par décision expresse de l'autorité dont ils dépendent. Ce qui n'a pas été le cas en l'espèce.

A l'occasion de cet entretien, cet infirmier a reconnu ses erreurs. Il a cependant choisi de retourner à Taluen et de continuer à y exercer en attendant de prendre ses congés. Il n'était pas prévu de le sanctionner contrairement à ce qui a été publié. Enfin le médecin du travail du CHAR s'est rendu sur place vendredi 13 avril et ne m'a pas fait état samedi 14 d'un risque grave pour l'infirmier .

Pendant son absence à Cayenne pour honorer l'entretien avec la Direction des Soins, il a été remplacé par une infirmière de Maripasoula afin d'assurer la permanence de l'offre de soins aux populations amérindiennes.

En conclusion :

Ce poste de santé apporte à la population amérindienne en particulier, une offre de soins permanente, une qualité de prise en charge, un suivi régulier par du personnel compétent, ce qui constitue un progrès considérable par rapport à la situation qu'offrait le Centre de Santé de Twenké. Cela montre contrairement aux allégations de certains que les populations du fleuve sont considérées au même titre que les autres.

Ce développement des offres de soins dans les communes isolées est l'expression d'une volonté forte de procéder à des améliorations significatives, dans d'autres centres et postes de santé comme à Trois-Sauts, Camopi et Grand Santi. Pour ce dernier j'ai conduit une mission il y a un mois pour trouver avec Monsieur le Maire de Grand Santi un terrain pour reconstruire totalement le centre de santé.

Aucune organisation n'est parfaite mais chacun se doit d'apporter sa contribution en fonction de ses moyens pour les améliorer sans cesse. Sans critiques systématiques de son établissement employeur contraire au statut des fonctionnaires il est un devoir pour chaque hospitalier de progresser et de participer largement aux réunions de concertation avec les instances dirigeantes pour apporter une meilleure réponse aux besoins de santé en Guyane.

Le Directeur Général
Pierre PAUCHARD